



## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Mardi 23 février 2021**

## **PROCÈS-VERBAL**

Téléport 6 - 2, rue de la Fontaine d'Adam - BP 30 004 – 86201 LOUDUN  
TEL : 05 49 22 54 02 - FAX : 05 49 22 99 77 - e.mail : [contact@pays-loudunais.fr](mailto:contact@pays-loudunais.fr)

En l'an 2021, le mardi 23 février à 18 H 10, le Bureau communautaire, dûment convoqué le mercredi 17 février 2021, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 17 (quorum à 7)

Joël DAZAS, Président. Édouard RENAUD (arrivée à 18h20), Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Alain BOURREAU, Vice-Présidents. Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT (départ à 18h30), James GARAUULT, Bernard JAMAÏN, Werner KERVAREC, Christian MOREAU, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ (arrivée à 18h29), Louis ZAGAROLI.

**Etaient également présents :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**Nombre de pouvoir : 1**

- Michel SERVAIN, conseiller communautaire de Raslay, a donné pouvoir à Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive

**Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Bureau communautaire à 18H00.**

**ORDRE DU JOUR**

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**M. Philippe RIGAULT est nommé secrétaire de séance**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2021**

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Modalités techniques de réunion du bureau communautaire en visioconférence

**2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Vente de logement locatif au profit du locataire occupant à la Roche-Rigault
- Vente de logement locatif au profit du locataire occupant à Roiffé
- Pour information - synthèse des enjeux et hypothèses pour les mobilités en Loudunais

**Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour le rapport relatif à cette cession de terrains :**

**3. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Cession de terrains situés sur le Viennopole de Loudun à la SCI IMMO TECHNOLOGIE

**4. ENVIRONNEMENT**

- Composition du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la taxe GEMAPI
- Convention de développement du remploi à la déchèterie de Loudun avec l'association « le Silo »

**5. SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- Convention de mise à disposition avec la commune de Loudun du parking Place de la Pléiade pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal
- Centre aquatique intercommunal – acquisition de parcelles à la commune de Loudun

**6. QUESTIONS DIVERSES**

Bureau communautaire du 23 février 2021

## 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Présentée par Joël DAZAS*

## MODALITÉS TECHNIQUES DE RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VISIOCONFÉRENCE

La loi du 14 novembre 2020 a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de l'état d'urgence sanitaire.

Cette loi ouvre de nouveau, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, le fait que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence.

Cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permet d'assurer la continuité du fonctionnement de l'institution intercommunale, tout en évitant la propagation de l'épidémie de la COVID 19.

Dans ce contexte, il a été décidé de réunir le bureau communautaire à distance, en précisant les diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

La convocation contient toutes les précisions utiles aux élus pour participer à la séance en visioconférence, notamment les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et les modalités d'organisation de la séance (quorum, ordre du jour, prise de parole, scrutin).

Un mail de rappel est envoyé à l'ensemble des membres du bureau communautaire, avec indication du lien de connexion complet à utiliser pour accéder à l'application.

Il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du bureau communautaire à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

Le bureau communautaire se réunit par visioconférence via **l'application Lifesize** permettant à chaque élu de se connecter et de s'identifier de manière sécurisée pour participer à l'organisation des débats et au vote à distance par les moyens numériques.

### **1 / Les modalités d'identification des participants :**

L'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion via un code dédié unique pour la conférence et une identification par l'indication de son identité (Prénom NOM).

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des élus présents via l'application de visioconférence. Chaque élu à l'appel de son nom, confirme son identité par audio, vidéo, ou utilisation du bouton "main levée".

### **2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :**

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visio conférence dès que la réunion débute.

### **3/ Les modalités de scrutin :**

Seuls les élus connectés peuvent voter. Si deux élus partagent une même connexion alors seul l'élu figurant dans la liste des élus connectés pourra voter.

Après la présentation de chaque délibération, les élus connectés manifestent leur vote à l'énonciation de leur nom et prénom, dans l'ordre de la liste d'émargement. En cas d'impossibilité de manifester oralement le vote (pour un motif de dysfonctionnement technique par exemple), le vote sera enregistré par le biais du bouton "main levée".

Chaque élu détient jusqu'à deux pouvoirs, dès lors qu'ils ont été transmis au secrétariat des assemblées en amont de la séance.

Aucun vote secret ne peut avoir lieu dans une réunion en visioconférence. Ainsi, en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure en présentiel.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité de l'action communautaire tout en respectant les mesures sanitaires liées à l'état d'urgence, il convient de réunir le bureau communautaire par visioconférence pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire approuve les modalités d'organisation de réunion à distance telles qu'exposées ci-dessus pour toutes les séances du bureau communautaire pendant la période d'urgence sanitaire.**

Monsieur Édouard RENAUD s'étant excusé auprès de Monsieur Joël DAZAS de quelques minutes de retard, il est proposé d'inverser l'ordre de présentation des sujets à venir entre la partie « Promotion et développement économique » initialement prévue en point 3 et la partie « Aménagement du territoire » prévue initialement en point 2.

Madame Marie-Jeanne BELLAMY présente en 2<sup>ème</sup> point la partie « Promotion et développement économique ».

Bureau communautaire du 23 février 2021

## 2 – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY*

**Il est proposé au bureau communautaire d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :**

Les membres du bureau communautaire approuvent à l'unanimité d'ajouter ce rapport à l'ordre du jour :

## **CESSION DE TERRAINS SITUÉS SUR LE VIENNOPOLE DE LOUDUN A LA SCI IMMO TECHNOLOGIE**

[Arrivée de Monsieur Édouard RENAUD à 18 H 20 au cours de l'exposé de la délibération](#)

La Communauté de communes est propriétaire des terrains à vocation économique situés sur la zone du Viennopôle à Loudun.

Michel SIBOUT, dirigeant de la Société Civile Immobilière SCI IMMO TECHNOLOGIE, sise 32 rue des Aubuies – ZI Nord - Viennopôle – 86200 LOUDUN a sollicité la Communauté de communes pour faire l'acquisition des terrains situés sur le Viennopôle de Loudun, lieu-dit LE CLOS SALE, cadastrés :

- ZL 464 de 520 m<sup>2</sup>.
- ZL 466 de 136 m<sup>2</sup>.
- ZL 468 de 229 m<sup>2</sup>.
- ZL 592 de 584 m<sup>2</sup>.
- ZL 499 de 247 m<sup>2</sup>.

Soit une superficie totale de 1 716 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le prix de vente des parcelles du Viennopôle a été fixé à 5 euros HT/m<sup>2</sup>, ce qui porte la vente à la SCI IMMO TECHNOLOGIE à 8 580 euros HT.

**VU** la délibération n° 2018-7-19 du 4 décembre 2018 approuvant l'acquisition auprès de la commune de Loudun des terrains des zones d'activités économiques,

**VU** la délibération 2018-7-20 du 4 décembre 2018 fixant le tarif de vente des terrains du Viennopôle ;

**VU** le courrier du 17 février 2021 de Monsieur Michel SIBOUT – Président de la SCI IMMO TECHNOLOGIE – sise 32 rue des Aubuies - 86200 LOUDUN, par lequel il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition des terrains visés ci-avant ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes souhaite favoriser l'installation et le développement de l'activité économique sur le Viennopôle ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire notamment pour décider des ventes de terrain et bâtiments inférieures à 50 000 € HT et conclure les actes y afférent ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :**

- ✓ décide de vendre les parcelles ZL 464 , ZL 466, ZL 468 , ZL 592 et ZL 499 d'une contenance totale de 1 716 m<sup>2</sup> sises Lieu-dit Le Clos Salé – Viennopôle – 86200 LOUDUN, à la Société Civile Immobilière IMMO TECHNOLOGIE représentée par Michel SIBOUT pour un coût total de 8 580 euros HT, TVA et frais d'acte en sus,
- ✓ donne son accord pour que l'acte authentique de vente soit signé à l'Office notarial de Loudun – 19 Rue Marcel Aymard – 86200 LOUDUN,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



Bureau communautaire du 23 février 2021

## 3 – AMÉNAGEMENT DU TERRTOIRE

*Présentée par Edouard RENAUD*



[Arrivée de M. Bernard SONNEVILLE-COUPÉ à 18H29](#)

[Départ de M. Pascal BRAULT à 18H30](#)

## **VENTE DE LOGEMENT LOCATIF AU PROFIT DU LOCATAIRE OCCUPANT À LA ROCHE RIGAUT**

Habitat de la Vienne, office public de l'habitat, a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente d'un logement locatif social au profit du locataire occupant situé 2 rue de Turzay à la Roche-Rigault.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction de ce logement, l'Etat sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur ce dossier.

**Aussi,**

**VU** la décision du Conseil de communauté relative à la garantie d'emprunt contracté pour la construction du logement locatif social, situé 2 rue de Turzay à la Roche-Rigault, appartenant à l'office public de l'habitat Habitat de la Vienne,

**VU** l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation,

**CONSIDÉRANT** le projet de vente de ce logement locatif à son locataire occupant, et la demande d'avis de l'État,

**VU** la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :**

- ✓ **émet un avis favorable à la vente du logement locatif à son locataire occupant, sis 2 rue de Turzay à la Roche-Rigault,**
- ✓ **autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tout acte et toutes pièces relatives à ce dossier.**

## **VENTE DE LOGEMENT LOCATIF AU PROFIT DU LOCATAIRE OCCUPANT À ROIFFÉ**

Habitat de la Vienne, office public de l'habitat, a sollicité l'accord de l'État pour procéder à la vente d'un logement locatif social au profit du locataire occupant situé 18 rue des mésanges à Roiffé.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction de ce logement, l'État sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur ce dossier.

**Aussi,**

**VU** la décision du Conseil de communauté relative à la garantie d'emprunt contracté pour la construction du logement locatif social, situé 18 rue des mésanges à Roiffé, appartenant à l'office public de l'habitat Habitat de la Vienne,

**VU** l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation,

**CONSIDÉRANT** le projet de vente de ce logement locatif à son locataire occupant, et la demande d'avis de l'État,

**VU** la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :**

- ✓ émet un avis favorable à la vente du logement locatif à son locataire occupant, sis 18 rue des mésanges à Roiffé,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tout acte et toutes pièces relatives à ce dossier.

## POUR INFORMATION - SYNTHÈSE DES ENJEUX ET HYPOTHÈSES POUR LES MOBILITÉS EN LOUDUNAIS

La communauté, lauréate de l'ADEME Nouvelle Aquitaine, a bénéficié de l'appui d'un bureau d'études spécialisés afin de se prononcer sur le transfert de compétence « autorité organisatrice des mobilités » ouvert par la loi LOM du 24 décembre 2019. Le Bureau et les membres de la commission « aménagement du territoire » ont été associés à chaque étape de l'étude.

### ***Les enjeux de mobilité locale :***

Les débats issus des derniers mois conduisent à souhaiter une organisation de la mobilité adaptée aux besoins quotidiens des habitants ainsi qu'à leurs activités professionnelles :

- ↳ Multiplier les solutions alternatives de mobilité sous le prisme de la proximité et des services à la population, entre Loudun, les bourgs de Trois Moutiers, Monts-sur-Guesnes, Moncontour et St Jean de Sauves, et les villages ;
- ↳ Maintenir les lignes existantes et déployer davantage de solutions multimodales pour faciliter les liens vers les pôles d'emplois principaux et les villes riveraines des aires de Poitiers-Châtellerauld et de Thouars-Saumur-Chinon.

Ces deux enjeux supposent des solutions restant à étudier avec l'ensemble des acteurs de la mobilité – associations, collectivités, opérateurs et financeurs - comme par exemple et sans exhaustivité :

- Le renforcement de la ligne bus interurbain régulière Loudun/Mirebeau/Poitiers, avec un aller-retour supplémentaire en milieu de journée,
- Le déploiement de covoiturage de lignes ou transport à la demande zonale, en direction des sites d'emplois et villes principales riveraines,
- Des solutions alternatives à travailler avec les entreprises locales et leurs salariés, selon leur besoin,
- Une offre de solidarité renforcée, permettant à chacun sur le territoire de trouver une réponse adaptée à ses besoins du quotidien,
- Un schéma cyclable dans et autour de Loudun, vers son centre-ville et ses équipements ;
- Entre autres.

La mobilité demeure cependant un élément essentiel de l'organisation du territoire ; ces hypothèses doivent donc être étudié au regard du projet de territoire, de sa politique générale qui en déclinera, et des ressources financières suffisantes. Ces éléments ne sont pas réunis aujourd'hui.

### ***Le bassin de mobilité de référence pour le Loudunais***

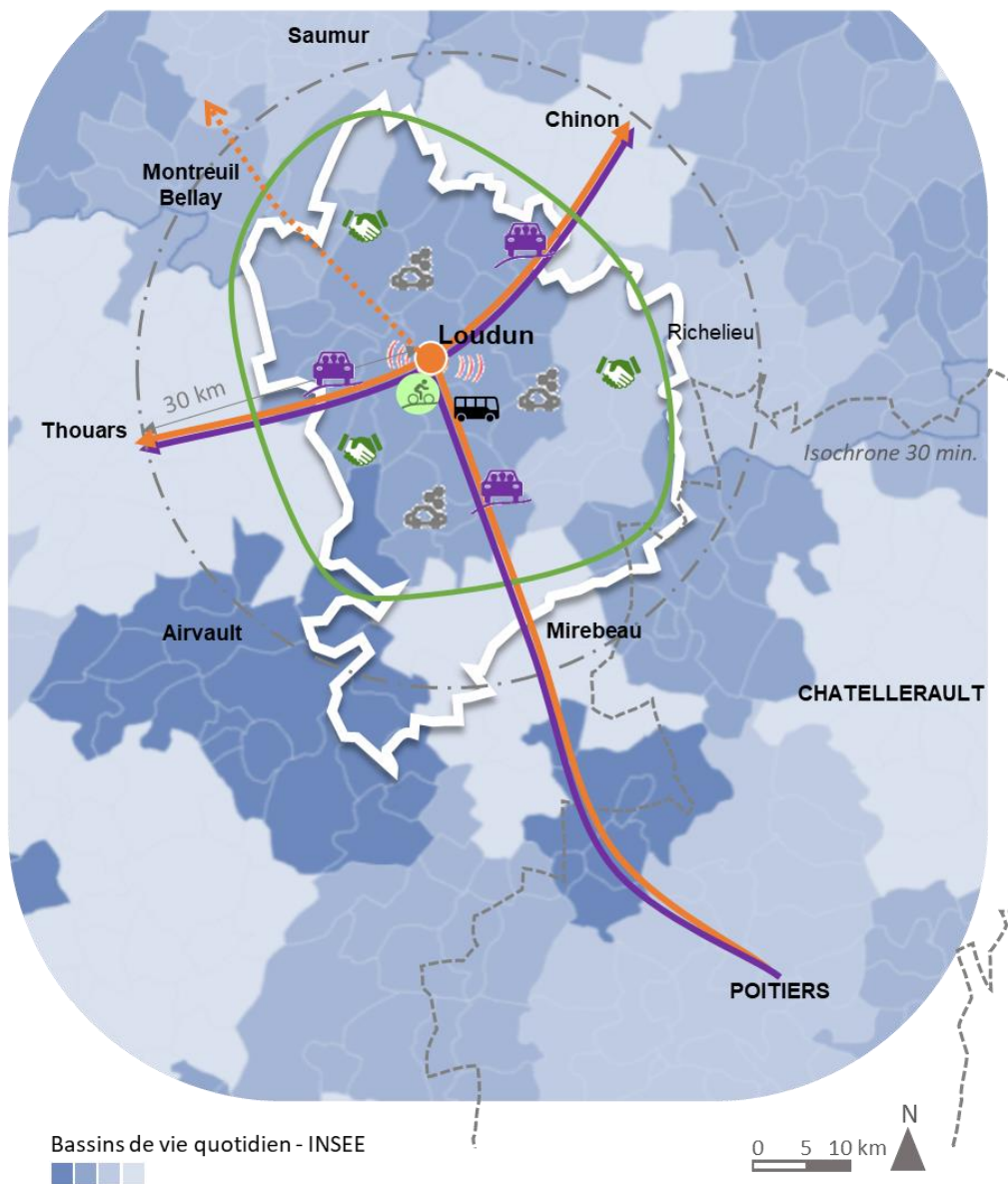
La loi confie à la Région la définition des bassins de mobilité adossés à des contrats opérationnels. Par délibération du 17 décembre 2020, la Région Nouvelle Aquitaine entend qu'ils soient le cadre de discussion avec les intercommunalités et les opérateurs. Elle propose notamment pour les intercommunalités non compétentes une offre de cofinancement de services de mobilité locale, mis en place à l'échelle du bassin de mobilités de référence et articulés avec les services de transports existants.

A ce jour, les bassins de mobilité ne sont pas connus. La Région encourage les EPCI volontaires à participer à la définition des futurs bassins de mobilité, en soumettant leurs idées et avis.

La communauté souhaite pouvoir travailler à un bouquet de mobilité locale organisée, à l'intérieur d'un bassin de mobilité idéalement organisé en Nord Poitou, incluant les intercommunalités de son aire d'emploi et de vie du quotidien : Haut Poitou, Thouarsais, Airvault – et en relation avec les bassins de mobilité des régions limitrophes : Saumurois et Chinonais.

*Carte de synthèse des enjeux ci-après*

***Un schéma envisageable à étudier***



Sources des données : ANCT Géoportail  
IGN 2020 © communauté de communes du Pays du Loudunais – septembre 2020

	Destination	Bouquet à étudier
Mobilité de proximité, local	Loudun et proximité à relier à un schéma vélo	Vélos*
	Interne au territoire : Loudun, 4 bourgs et villages	Covoiturage offre solidaire
Mobilités externes, emplois	Vers Loudun	TAD zonal Covoiturage dynamique
	Vers pôles limitrophes (emplois-services)	TUS - solidaire
	Axe Loudun/Poitiers	TC interurbain (L110 > ajout de 2AR en milieu de journée)
	Aire Nord Vienne/inter-département	Covoiturage dynamique Autopartage

Monsieur Édouard RENAUD indique qu'il conviendra de se prononcer lors du conseil de communauté du 10 mars prochain sur la prise ou non de compétence relative à la mobilité (date limite le 30 mars 2021). Il précise qu'il sera proposé de ne pas prendre cette compétence tout en pouvant tout de même mener des actions pour organiser la mobilité (par ex. faire connaître à l'ensemble de la jeunesse les différents moyens de déplacements) par l'intermédiaire d'une

signature d'un contrat opérationnel avec la Région qui a en charge cette compétence. La mobilité étant un enjeu très large.

La Communauté de communes sera rattachée à un bassin de mobilité soit le Thouarsais, l'Airvaudais ou Haut Poitou.

Monsieur Bernard JAMAIN indique que des actions sont à mener autour de Loudun notamment concernant le schéma cyclable. Est-ce que cette idée peut être intégrée dans ce schéma ? La commune de Chalais a déjà réfléchi à cette mise en place pour sa commune.

Monsieur Édouard RENAUD répond que cela fera partie des pistes de réflexion et propose qu'un partenariat pourrait être mis en place avec le Département de la Vienne pour l'aménagement par exemple de pistes cyclables.

Monsieur Claude SERGENT indique qu'il serait opportun de recenser tout ce que le terme « mobilité » englobe. La mobilité est dans un premier temps les transports scolaires mais concerne aussi d'autres domaines comme les déplacements professionnels ....

Monsieur James GARAUULT propose que la ligne verte soit prolongée jusqu'à Loudun.

Monsieur Édouard RENAUD précise que cette réflexion a déjà été menée en commission tourisme, sachant que du foncier reste à acquérir.

Madame Anne-Cécile MORON, chargée d'urbanisme et d'aménagement précise que 30 % des habitants ont un besoin de mobilité (notamment les jeunes, les seniors, les familles monoparentales...)

La mobilité vue par la loi « LOM » de décembre 2019 inclut les transports collectifs mais aussi tout autre mode alternative comme le covoiturage, les mobilités solidaires, l'autopartage...



Bureau communautaire du 23 février 2021

## 4 – ENVIRONNEMENT

*Présentée par Bruno LEFEBVRE*

## COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020, il a été décidé :

- d'instaurer la Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise avant le 15 avril 2021.
- de prendre acte que le bureau communautaire ayant délégation, constituera un groupe de pilotage chargé d'évaluer et proposer le montant à soumettre à la taxe au regard des charges constituées par l'exercice de la compétence ;

Il rappelle également que les EPCI, à fiscalité propre, qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la Gemapi, peuvent, par délibération, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres. La compétence Gemapi est exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la communauté de communes qui assure, depuis cette date, les dépenses supportées initialement par les communes. Le transfert de compétences a fait l'objet d'un transfert de charges évalué par la CLECT et d'une diminution des attributions de compensation des communes concernées.

La délibération d'institution de la taxe doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise avant le 15 avril d'une année pour être applicable la même année.

**VU** l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

**VU** les missions définies au 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 30-09-2020 actant la création d'un comité de pilotage ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire pour la constitutions de groupes ou comités de pilotage ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une part, d'évaluer l'opportunité de soumettre les charges liées à la politique de gestion des milieux aquatiques et protection des inondations à la taxe GEMAPI et, d'autre part, d'évaluer le montant à soumettre à la taxe, au regard des charges liées à l'exercice de la compétence ;

**CONSIDÉRANT** la date butoir du 15 avril N pour décider, chaque année, du montant à soumettre à la taxe GEMAPI ;

Madame Nathalie BASSEREAU souhaite savoir sur quel type d'impôt est prélevée cette taxe GEMAPI ?

Monsieur Bruno LEFEBVRE lui répond que c'est une taxe additionnelle à la taxe foncière, taxe d'habitation et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :**

- ✓ décide de constituer un comité de pilotage chargé du suivi et mise en œuvre de la taxe GEMAPI et de l'évaluation du montant à soumettre à la taxe annuellement ;
- ✓ détermine la composition de ce comité de pilotage comme suit :
  - Pour les élus :
  - \* Président
  - \* vice-président en charge de l'optimisation des ressources
  - \* vice-président en charge de l'environnement
  - \* autres membres :
  - Robert MONERRIS
  - Nicole BONNET
  - Pascal BRAULT
  - Michel SERVAIN

- Claude SERGENT
- Patrice FRANÇOIS
- Joël COMBREAU
- Werner KERVAREC

Pour les techniciens :

\* la Directrice Générale des Services ou son(ses) représentant(s)



## CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT DU REMPLOI A LA DÉCHÈTERIE DE LOUDUN AVEC L'ASSOCIATION « LE SILO »

La Communauté de communes du Pays Loudunais a conventionné en 2017 avec l'association « Le Silo » pour valoriser par réemploi les objets déposés à la déchèterie de Loudun-Messemé. Très active sur le territoire, l'association a créé une recyclerie qui a pour objectif de récupérer les biens (soit par don, soit par vide maison...) pour les revendre à bas prix aux usagers du territoire. Elle a une vocation sociale, économique et environnementale.

Sur le dernier semestre 2020, l'association a collecté 13 tonnes de biens et vendu environ 11 tonnes dans la boutique de Loudun. L'association s'appuie sur une vingtaine de bénévoles et trois agents employés en « contrat PEC » (Parcours Emploi Compétences).

Elle souhaite encore développer son activité sur le territoire :

- Réparation de meubles,
- Développement d'ateliers « café réparation » : des bénévoles se regroupent afin de récupérer avec les usagers, leurs biens en panne. Cela favorise le lien social et l'intergénérationnel.
- Création d'une matèriauthèque à Loudun : espace de récupération de matériaux en tout genre (bois, planches...);
- Développement de partenariats avec d'autres associations (AUDACIE à Châtelleraut, Recyclelivre à Nantes...).

Dans le cadre des travaux d'extension de la déchèterie de Loudun-Messemé, la Communauté de Communes a créé un espace réemploi qui peut être mise à disposition de l'association pour le dépôt d'objets en bon état. L'association sera présente le samedi à la déchèterie afin de communiquer sur sa structure et de récupérer les objets.

A cet effet, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association pour développer le réemploi à la déchèterie de Loudun-Messemé.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n°2017-4-8 du conseil de communauté du 10 mai 2017 autorisant la signature d'une convention avec l'association « Le SILO » pour valoriser par réemploi les objets déposés à la déchèterie de Loudun par les particuliers

**CONSIDÉRANT** que l'association « le Silo » assure une activité de réemploi des objets donnés,

**CONSIDÉRANT** que depuis janvier 2020, les usagers de la déchèterie de Loudun-Messemé disposent de la possibilité de faire don d'objets à l'association « le silo »

**CONSIDÉRANT** la nouvelle convention, ci-annexée ;

**VU** la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :**

- ✓ approuve les termes de la convention, ci-annexée, entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'association « Le Silo » pour le développement du réemploi à la déchèterie de Loudun ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Bureau communautaire du 23 février 2021

**5 – SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

*Présentée par Laurence MOUSSEAU*

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE LOUDUN DU PARKING PLACE DE LA PLÉIADE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL -**

La Commune de LOUDUN est propriétaire de parcelles sises à LOUDUN Place de la Pléiade composé d'un parking de 100 places, terrain cadastré ZO 366p d'une superficie de 2880 m<sup>2</sup>.

Afin de mutualiser les emprises, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite que la Commune de LOUDUN autorise les usagers du Centre aquatique Aqua Lud' à utiliser le parking situé à proximité, à toutes heures.

Le nettoyage régulier du parking sera assuré par la commune de Loudun. L'entretien des espaces verts sera assuré par les 2 collectivités selon les emprises définies dans les annexes de la convention. En cas de désordres constatés nécessitant un investissement lourd, les frais de remise en état seront à la charge de la Communauté de communes et de la Commune à hauteur de 50% chacune.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

**VU** la convention ci-annexée, fixant les conditions de prise en charge de l'entretien du parking et des espaces verts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :**

- ✓ approuve les termes de la convention, ci-annexée, entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun pour la mise à disposition du parking place de la pléiade pour l'exploitation du centre aquatique ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

## CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – ACQUISITION DE PARCELLES À LA COMMUNE DE LOUDUN

Pour permettre la construction du nouveau centre aquatique intercommunal AquaLud', la commune de LOUDUN a accepté l'implantation de cet équipement sur les parcelles dont elle est propriétaire. Les travaux du centre aquatique étant achevés, il convient de régulariser les emprises qui ont fait l'objet d'un bornage par géomètre expert approuvé par les deux collectivités. Les emprises à acquérir de la Ville de LOUDUN portent sur les parcelles :

AE262 pour 1211 m<sup>2</sup>  
AE265 pour 266 m<sup>2</sup>  
AE267 pour 4 887 m<sup>2</sup>  
ZO390 pour 520m<sup>2</sup>  
ZO392 pour 332 m<sup>2</sup>,  
soit une superficie de 7216 m<sup>2</sup>.

Afin que les services de la Ville ou prestataires puissent réaliser l'entretien des luminaires pour l'éclairage public, il y a lieu de grever la parcelle AE 267 d'une servitude de passage au profit de la Ville.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3112-1,

**VU** la requête de la Communauté de communes du Pays Loudunais transmise par courrier le 12 janvier 2021 à la commune de Loudun demandant la cession des parcelles citées ci-dessus,

**VU** la délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2021 prenant acte que la piscine Tournesol n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence et n'est plus affectée au service public depuis janvier 2020 et, autorisant le Président à signer le procès-verbal de retour des biens dans le domaine communal au 1<sup>er</sup> février 2021 ainsi que toutes les pièces afférentes ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Loudun n° 2021.1.4 du 4 février 2021 émettant un avis favorable pour la cession, à l'euro symbolique, à la Communauté de communes desdites parcelles,

**VU** la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Monsieur Christian MOREAU, remarque qu'il convient de vérifier la référence des parcelles car suite au passage d'un géomètre expert pour réaliser le bornage, la lettre « p » ne doit plus apparaître dans l'intitulé des parcelles. Ce point sera vérifié avant que la délibération soit rendue exécutoire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :**

- ✓ décide d'acquérir les parcelles AE262, 265, 267, ZO390, 392 d'une superficie de 7216 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, frais d'acte à la charge de la Communauté de communes,
- ✓ autorise une servitude de passage au profit de la Ville sur la parcelle AE267,
- ✓ dit que l'acte authentique interviendra auprès de la SCP RASSCHAERT-VILLAIN, BERROCAL, office notarial basé à Loudun,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 6 – QUESTIONS DIVERSES

M. Joël DAZAS souhaite informer les membres du bureau communautaire de deux dossiers :

### PROJET DE TERRITOIRE

Six cabinets ont transmis leur candidature suite à la consultation lancée pour l'accompagnement et l'animation de la démarche de construction du projet de territoire sur le Pays Loudunais.

Une audition (prévue entre 1h15 et 1h30 par candidat) des quatre meilleurs candidats suivants :

- Semaphores Expertise SA,
- KPMG Expertise et Conseil,
- STRATEAL,
- Nouveaux Territoires Consultants,

est organisée jeudi 4 mars 2021 afin de sélectionner le cabinet retenu.

Chaque candidat devra présenter la méthodologie et le calendrier proposé pour accompagner la collectivité dans la construction du projet de territoire.

### SOLLICITATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS LOUDUNAIS (ASNL)

Monsieur Joël DAZAS fait part de la demande de Madame Anne BAUDRY présidente de l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL).

Elle a sollicité la Ville de Loudun pour la mise en place d'un club house et la Communauté de communes pour avoir son avis sur la possibilité de pouvoir installer une piscine tubulaire mobile dans les communes du territoire (et notamment les communes les plus importantes hors Loudun comme par exemple Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers, etc...) afin de faire découvrir le milieu aquatique aux jeunes et promouvoir les activités du club au travers d'initiations et animations estivales.

Monsieur DAZAS a dans un premier temps interrogé le délégataire PRESTALIS qui a en charge la gestion du centre aquatique AQUALUD' afin de s'assurer qu'il n'y ait pas concurrence et que cette installation ne leur soit pas préjudiciable au niveau de la fréquentation du centre aquatique.

Le délégataire n'est pas réfractaire à cette installation dans la mesure où il n'y aura pas d'activités aquatiques prévues telles sur l'aquagym ou l'aquabike.

Cependant, Monsieur DAZAS indique que la Communauté de communes n'a pas à se positionner favorablement ou défavorablement sur cette question étant donné que l'installation est prévue sur les communes hors Loudun. Il convient à chaque maire concerné de prendre sa décision.

Madame Marie-Jeanne BELLAMY précise que la question de ce type a déjà été soulevée au Département et qu'il convient de prendre en compte la question de l'environnement en terme de gestion de l'eau notamment.

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 10.

Fait à Loudun, le 02 mars 2021

Le Président,  
Joël DAZAS



*Veillez nous adresser, par écrit, vos observations relatives à ce présent procès-verbal, le cas échéant.*